

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018**

N°: 140/18

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION TRANSPORT MOBILITE ET SOLIDARITE
ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS**

L'an deux mil dix-huit et le huit du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

16 OCT 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 2 octobre 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Marie-France SOURD, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à David YTIER, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Michel MILLE, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Patrick ALVISI, Auguste COLOMB donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Laurence MONET donne pouvoir à André BERTERO, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GRANGE, Mourad YAHIAATNI donne pouvoir à Michel ROUX.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Patrick APPARICIO, Florian BRUNEL, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	52

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-140-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son articles 9-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu la délibération n° TRA 023-3962/18/BM en date du 28 juin 2018 approuvant l'avenant N°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec TMS relatif à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

Dans le cadre de ses compétences en matière d'emploi et d'insertion, le Conseil de Territoire du Pays Salonais souhaite soutenir financièrement des associations contribuant à favoriser le retour vers l'emploi des habitants du territoire.

L'association TMS dont l'objet est de développer l'accès aux transports et à la mobilité nécessaire à l'insertion professionnelle et sociale des publics jeunes et adultes, ainsi que des personnes en situation d'isolement, répond particulièrement à cet objectif.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec l'association Transport Mobilité Solidarité, le 27 mars 2017, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans l'insertion (Délibération n°EMP 001-1198/16/BM du 15 décembre 2016).

TMS propose pour 2018 de poursuivre ses actions en faveur de l'insertion professionnelle sur le territoire du Pays Salonais et sollicite à ce titre le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2018 pour la mise en place d'actions telles que :

- Le kiosque mobilité : accueil et renseignement des habitants sur toutes les questions liées à l'aide à la mobilité
- Le transport Micro collectif et le transport collectif : accompagnement ponctuel en véhicule, individuel ou collectif, en complémentarité des réseaux de transport existants. Cet accompagnement intervient notamment dans le cadre de réalisation de démarches emploi
- Le prêt de voitures avec covoiturage afin de permettre au public cible d'accéder à des emplois dont les horaires ne sont pas couverts par les transports en commun
- Le prêt de cyclomoteurs ou scooters afin d'accéder à des emplois de proximité (saisonniers agricoles, logistique...) à des horaires ou des jours non adaptés à ceux des transports publics
- Le garage solidaire dédié à des personnes pour lesquelles le retour à l'emploi nécessite la remise en état d'un véhicule dont elles sont propriétaires

Accusé de réception en préfecture
N°2018054807-20181008-140-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

(suite délibération n°140/18)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS) d'un montant de 55 000€ au titre de l'année 2018.
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs ci-annexée à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association TMS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer cette convention d'objectifs et tout document y afférent.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.


Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-140-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-140-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Métropole Aix Marseille Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017,
Conseil de territoire du Pays Salonais, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, représenté par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° / en date du ,

Ci-après dénommée « la Métropole »

d'une part,

ET

L'association Transport Mobilité Solidarité (TMS), représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe Amalric, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé : 246, boulevard Ledru Rollin – 13 300 Salon de Provence

Ci-après dénommée l'« association »,

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'insertion professionnelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir : développer l'accès aux transports et à la mobilité nécessaire à l'insertion professionnelle et sociale des publics jeunes et adultes, ainsi que des personnes en situation d'isolement, par différents outils dont la mise à disposition de cyclomoteurs, de voitures, de transport public routier des personnes, les garages solidaires et l'accompagnement individuel à la mobilité

L'association facilite ainsi la mobilité des personnes en démarche d'insertion socioprofessionnelle et leur permet d'accéder à une mobilité autonome.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole, Conseil de Territoire du Pays Salonais s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention est conclue pour l'exercice de l'année 2018.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Responsabilités de l'association :

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

3.2 Budget prévisionnel de l'opération :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3 Communication :

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

3.4 Moyens accordés par la Métropole, Conseil de Territoire du Pays Salonais :

La participation financière de la Métropole s'élève à : 55 000 €.euros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016 et modifié par délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80% de la subvention votée, soit 44.000 €, sur demande du bénéficiaire après la signature de la convention par les deux parties
- le solde, soit 20% 11.000€, sera versé sur présentation du rapport d'activité et de compte de résultat de l'association et de l'opération du ou des actions faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra

jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Salon-de-Provence, le

En quatre exemplaires originaux

Pour l'association TMS
Christophe AMALRIC
Président

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Nicolas ISNARD
Président du Conseil de Territoire
du Pays Salonais

**ANNEXE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N°
XXXXXX- Budget prévisionnel général 2018**

Dépenses		Recettes	
Achat	51 240 €	Vente de produits finis	178 082 €
Services extérieurs	103 269 €	Subventions	
Autres services extérieurs	58 671 €	Etat (Nacre + emploi d'avenir) PDASR + Politique de la ville	55 470 €
Impôts et taxes	9 300 €	Conseil Régional PACA	22 200 €
Charges de personnel	214 550 €	Conseil Départemental 13	37 833 €
Autres charges de gestion courante	2 020 €	CDC	
Charges financières	0 €	Métropole d'Aix-Marseille Provence	
Dotations aux amortissements	4 250 €		
		<i>Dont Territoire Marseille Provence</i>	€
		<i>Dont Territoire du Pays d'Aix</i>	€
		<i>Dont Territoire de Pays Salonais</i>	70 000€
		<i>Dont Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</i>	€
		<i>Dont Territoire Istres-Ouest Provence</i>	€
		<i>Dont Territoire du Pays de Martigues</i>	€
		Communes :	47 900€
		Fonds européens	815 €
		QPV	€
		Etablissements publics (CDC, Pole emploi)	€
		Entreprises en organismes privés	€
		Autres produits de gestion courante	31 000€
		Produits financiers	€
		Reprises sur amortissements et provisions	€
Total des dépenses	443 300 €	Total des recettes	443 300 €

La part des charges de personnel s'élève à 48.40% du total des dépenses

La part des financements publics représente 52,84% du total des recettes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018**

N°: 141/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
"AGIR POUR L'EMPLOI" A CONCLURE AVEC LA MISSION LOCALE DU PAYS
SALONAI ET LA MISSION LOCALE EST-ETANG DE BERRE - ANNEE 2018**

L'an deux mil dix-huit et le huit du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

16 OCT. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 2 octobre 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Marie-France SOURD, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à David YTIER, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Michel MILLE, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Patrick ALVISI, Auguste COLOMB donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Laurence MONET donne pouvoir à André BERTERO, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GRANGE, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à Michel ROUX.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Patrick APPARICIO, Florian BRUNEL, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	52 – 3 = 49

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-141-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 octobre 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 2 octobre 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens "Agir pour l'Emploi" à conclure avec la Mission Locale du Pays Salonais et la Mission Locale Est-Etang de Berre - Année 2018 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Par délibération du Conseil Communautaire n°033/09 du 23 mars 2009, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopolo Provence » a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale du Pays Salonais et la Mission Locale Est-Etang de Berre pour une durée de trois ans.

Cette convention se déclinait chaque année en plans d'actions annuels, qui ont permis notamment l'organisation de forums emploi favorisant la rencontre directe entre des demandeurs d'emploi et des entreprises en période de recrutement.
Des actions découvertes des métiers ou de secteurs d'activité prévues.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-141-18-DE
Date de réception : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

(suite délibération n°141/18)

Cette convention a été renouvelée en 2012 pour 3 ans par délibération communautaire n°222/11 du 12 décembre 2011, puis en 2015 pour un an par délibération communautaire n°248/14 du 17 novembre 2014, ainsi qu'en 2016 par délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°003-365/16/BM du 30 juin 2016 et en 2017 par une délibération du Conseil de Territoire n°02/17 du 6 février 2017.

La convention d'objectifs arrivant à terme, il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement pour l'année 2018.

Cette convention a pour objet d'apporter un soutien financier et matériel aux deux Missions Locales du territoire, afin qu'elles :

- développent l'offre de services appui et conseil aux entreprises,
- œuvrent pour un rapprochement du public demandeur d'emploi et desdites entreprises,
- favorisent la connaissance des secteurs économiques locaux ainsi que la découverte des métiers et des formations existantes,
- accompagnent également les créateurs d'entreprise et qu'elles luttent pour l'égalité des chances femmes/hommes.

Pour cela les Missions Locales mettent en œuvre tous les outils à leur disposition et notamment, organisent des forums emploi généralistes ou thématiques.

Aussi, afin de permettre aux Missions Locales de poursuivre leurs objectifs sur le Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, pour l'année 2018, il est proposé le versement d'une participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence identique à celle qui était versée les années précédentes par l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence soit 95 000 euros, répartie selon les modalités suivantes :

- 34 000 euros pour la Mission Locale Est-Etang de Berre,
- 61 000 euros pour la Mission Locale du Pays Salonais.

Conformément à l'article L 2131-11 du CGCT, il est précisé que M. Serge Andréoni et M. Didier Khelfa ne prennent pas part au vote.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2311-7 et l'article L 2131-11 ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations du 25 avril 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 8 octobre 2018.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-141-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

*Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,*

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention globale de 95 000 euros à la Mission Locale du Pays Salonais et à la Mission Locale Est Etang de Berre, répartie entre elles selon les modalités :

- 34 000 euros pour la Mission Locale Est-Etang de Berre,
- 61 000 euros pour la Mission Locale du Pays Salonais.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée « Agir pour l'emploi » 2018 à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les Missions Locales précitées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence. »

Il est précisé que M. Serge ANDREONI et M. Didier KHELFA (disposant d'un pouvoir) ne prennent pas part au vote, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens "Agir pour l'Emploi" à conclure avec la Mission Locale du Pays Salonais et la Mission Locale Est-Etang de Berre - Année 2018 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

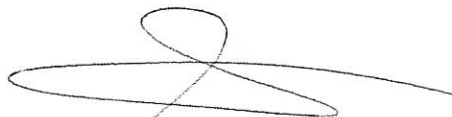
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-141-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018**

N°: 142/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN
(PON FSE 2014-2020) - APPROBATION DES OPERATIONS RETENUES
POUR LA PERIODE DE PROGRAMMATION 2018-2020**

L'an deux mil dix-huit et le huit du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

16 OCT. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 2 octobre 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Marie-France SOURD, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à David YTIER, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Michel MILLE, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Patrick ALVISI, Auguste COLOMB donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Laurence MONET donne pouvoir à André BERTERO, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GRANGE, Mourad YAHATNI donne pouvoir à Michel ROUX.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Patrick APPARICIO, Florian BRUNEL, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	52

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-142-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 octobre 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 2 octobre 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020) - Approbation des opérations retenues pour la période de programmation 2018-2020 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« En sa qualité d'organisme intermédiaire, la Métropole assure pour la période 2018-2020 la gestion et le contrôle d'une subvention globale de Fonds Social Européen (FSE) d'un montant de 14 417 420,06€ pour un coût total éligible de 28 834 840,12 € dédiée à l'emploi et l'inclusion active sur le territoire métropolitain.

Mobilisée sur l'axe 3 du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », cette subvention globale doit permettre de répondre aux objectifs spécifiques :

013-200054807-20181008-142-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

(suite délibération n°142/18)

- Augmenter le nombre de parcours d'accompagnement des personnes en vue de leur insertion (cibles attendues pour la période 2018-2020 : 11 115 inactifs et 1 160 chômeurs),
- Contribuer à mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,
- Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion.

Les crédits opérationnels visent à soutenir des projets en faveur de l'emploi et de l'inclusion, selon trois orientations :

- augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, (Objectif Spécifique 1). Il s'agit d'actions d'accompagnement renforcé, individualisé et de proximité des participants, en amont jusqu'à la sortie définitive du parcours d'insertion. Sont concernées, les actions visant à identifier les freins périphériques des personnes en parcours d'insertion par des diagnostics partagés, permettant de proposer différentes étapes constitutives du parcours (opérations visant à lever les freins socioprofessionnels à l'emploi).
- mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion, (Objectif Spécifique 2).

Ces actions visent à une mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à davantage de choix professionnels et d'opportunités d'emploi (nouvelles pratiques de collaboration avec les employeurs, soutien aux nouvelles formes d'organisation du travail, définition d'approches et méthodes pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion). Les actions visant au développement de la responsabilité sociale des entreprises pourront également être financées, visant à renforcer la coopération avec les milieux économiques et à créer de nouvelles opportunités d'emploi.

- développer des projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire. (Objectif Spécifique 3).

Ces actions visent à améliorer et optimiser les stratégies territoriales d'insertion afin notamment de rendre plus lisible l'offre d'insertion. L'objectif est également de penser collectivement la gouvernance et le contenu de l'offre d'insertion sur le territoire. Il s'agit de proposer une ingénierie et une animation territoriale permettant d'organiser et de construire des parcours vers l'emploi durable.

La sélection des opérations pouvant faire l'objet d'un financement FSE passe par des appels à projet lancés pour chaque objectif spécifique. Trois appels à projet ont donc été publiés le 30 janvier 2018.

A la suite d'une instruction menée par les services compétents de la Métropole, 21 opérations concourant au développement de l'emploi et favorisant les parcours vers l'insertion professionnelle durable ont été sélectionnées.

Pour chacune de ces opérations, l'instruction a permis d'arrêter le coût total éligible des activités retenues ainsi que le montant de la subvention FSE correspondante, calculée sur la base du coût total éligible.

Ces montants figureront dans la convention d'attribution de la subvention FSE qui sera signée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et les structures porteuses des opérations sélectionnées. Suite à la signature de la convention, il sera proposé de verser une avance aux structures porteuses calculée sur la base de la subvention FSE attribuée.

Les opérations sélectionnées et les montants attribués sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181008-142-18-DE Date de télétransmission : 16/10/2018 Date de réception préfecture : 16/10/2018

Nom de l'opération	Organisme bénéficiaire	Coût total éligible de l'opération	Subvention FSE attribuée	Avance proposée
Objectif spécifique 1				
Accompagnement à l'emploi du PLIE MP Centre 2018-2020	Emergence(s) Compétences Projets	6 440 275,00 €	3 220 137,00 €	644 027,40 €
Mise en œuvre des parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi dans le cadre du dispositif PLIE du Pays d'Aix	CT2 - Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du pays d'Aix	2 926 232,25 €	1 463 116,12 €	292 623,22 €
Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre du PLIE du Pays de Martigues	CT6 - Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du pays de Martigues	1 368 318,81 €	684 159,81 €	136 831,96 €
Accompagnement à l'emploi du PLIE MP Ouest	PLIE MPM OUEST	1 199 882,55€	596 882,55€	119 376,51 €
Accompagnement à l'emploi du PLIE MP EST	CIOTAT EMPLOI INITIATIVES	1 208 064,71€	504 294,71€	100 858,94 €
PLIE Istres Ouest Provence - Construction parcours de retour à l'emploi	Réussir Provence	3 427 196,87 €	1 712 659,19 €	342 531,84 €
JOB ACADEMY	FACE SUD PROVENCE	60 742,72 €	30 371,36 €	9 111,41 €
Objectif spécifique 2				
Mobilisation renforcée des employeurs facilitant l'accès à l'emploi des personnes en difficulté et mise en œuvre des clauses sociales d'insertion	CT2 - Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du pays d'Aix	1 327 604,50 €	663 802,25 €	132 760,45 €
Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion; mise en œuvre des clauses sociales au sein du conseil de territoire 3	CT3 - Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais	100 294,80 €	50 147,40 €	10 029,48 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-142-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion, le Lab'emploi et la mise en œuvre des clauses sociales au sein du conseil de territoire 4	CT4 - Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du pays d'Aubagne et de l'étoile	286 350,00 €	143 175,00 €	28 635,00 €
Relations entreprises et ingénierie	PLIE MPM OUEST	450 900,63 €	200 700,63 €	40 140,13 €
Mobilisation des entreprises dans les parcours d'insertion	CT6 - Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du pays de Martigues	296 114,31 €	148 055,31 €	29 611,06 €
PLIE Istres Ouest Provence - Médiation emploi	Réussir Provence	1 069 952,19 €	534 976,10 €	106 995,22 €
Animation et mobilisation des entreprises - animation des clauses sociales	CIOTAT EMPLOI INITIATIVES	319 155,29 €	136 371,29 €	27 274,26 €
Ingénierie et développement du PLIE MP Centre 2018-2020	Emergence(s) Compétences Projets	2 320 231,01 €	1 160 116,00 €	232 023,20 €
Prospection et relations Entreprises du PLIE MP Centre 2018-2020	Emergence(s) Compétences Projets	1 197 032,00 €	598 516,00 €	119 703,20 €
Développement et mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et privés	MAISON DE L'EMPLOI Ouest Provence	356 735,60 €	178 335,60 €	35 667,12 €
Objectif spécifique 3				
Animation du PLIE MP Centre 2018-2020	Emergence(s) Compétences Projets	1 684 986,00 €	842 493,00 €	168 498,60 €
Développement des projets de coordination de l'offre d'insertion dans le champ de l'ESS	CT2 - Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix	267 807,40 €	133 903,71 €	26 780,74 €
Animation du PLIE et de la stratégie territoriale	PLIE MPM OUEST	356 767,64 €	178 767,64 €	35 667,12 €

Accusé de réception en préfecture
043-200054867-20181008_142-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Animation territoriale du PLIE MP EST	CIOTAT EMPLOI INITIATIVES	470 546,00 €	234 950,00 €	46 990,00 €
Total		27 135 190,28 €	13 415 930,67 €	2 686 223,27 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 ;
- Le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003 ;
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014, relatif à la gestion de tout ou partie des Fonds Européens pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° EMP 006-482/16/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 portant autorisation accordée au Président de la métropole Aix-Marseille Provence à solliciter les fonds européens ;
- La délibération n° EMP 003-2736/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 approuvant la demande d'accréditation de la métropole en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE pour les années 2018-2020 ;
- La délibération n° ECO 021-14/12/17 BM du 14 décembre 2017 approuvant la subvention globale FSE 2018-2020 de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Les appels à projets FSE Objectif Spécifique 1, Objectif Spécifique 2 et Objectif Spécifique 3 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des six Conseil de Territoire.

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-142-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Considérant

- *L'inscription de l'inclusion active comme une des priorités fondamentales de l'Union Européenne au titre de la stratégie UE 2020 ;*
- *L'éligibilité au FSE des projets présentés et instruits suite aux appels à projet, publiés le 30 janvier 2018, ainsi que leur adéquation avec les priorités métropolitaines en matière d'emploi, d'insertion et de développement économique.*

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les opérations sélectionnées dans le cadre des appels à projets pour la période 2018-2020 au titre de la gestion de subvention globale pour un coût total éligible de 27 135 190,28 euros dont 13 415 930,67 euros de part FSE.

Article 2 :

Sont approuvées les avances de subventions FSE à verser aux porteurs des opérations conventionnées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer les conventions et avenants attributifs de subventions FSE ainsi que tout document afférent pour les opérations sélectionnées. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020) - Approbation des opérations retenues pour la période de programmation 2018-2020 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

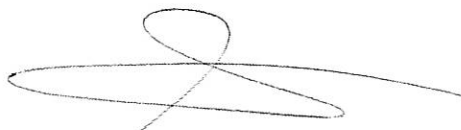
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-142-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-142-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018